

MODULE PÊCHE

INSEIT
Numéro d'activité : 93060075106
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Eta

Accès à la formation - Prérequis :

- Justifier de l'attestation de suivi de formation du Capitaine ou du diplôme du Capitaine 200 ou du brevet du Capitaine 200

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.

Délai d'accès :

Une semaine avant le début de la formation.

Dates : Nous consulter

Durée de la formation :

30 heures

Horaires :

Du lundi au vendredi
9h00-12h30 / 13h30-17h00
(Les horaires de formation peuvent être variables suivant les modules et journées)

Epreuves d'examen :

1 épreuve finale orale



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Préparer le stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il devra accomplir et auxquelles il devra faire face dans l'exercice de son futur métier de capitaine 200 pêche, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité.

CONTENU DE LA FORMATION

- Techniques de pêche
- Réglementation des pêches
- Gestion d'un navire de pêche artisanale
- Traitement et conservation des captures

METHODE ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

En Présentiel

Formation théorique et pratique (Apport de connaissances, exercices pratiques, simulations, formation pratique embarquée ...).

EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

Le Module PÊCHE est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 /20, sans note éliminatoire.

Satisfait aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575.



Effectif prévu : De 10 à 18

Responsable pédagogique :

Personne à contacter :

Cécile SCIORELLA



Tarifs : Sur demande



Lieu principal de formation :

INSEIT

Espace Nikaia

11 Av. du Docteur Robini 06200 NICE

Tél : 04.97.18.11.33

inseit.formation@wanadoo.fr

www.inseit.com

Référent handicap :

SCIORELLA Cécile

Tél : 04.97.18.11.30

Mail : cecile.sciorella@inseit.com



20260521

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Formation accessible aux personnes ayant la qualité de travailleur handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale réglementaire.

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite